



Evaluation du Document d'Objectifs Marais de Vilaine

Thème abordé : Agriculture et biodiversité (1ere réunion)

Réunion du Groupe de Travail du 15 juin 2018

Relevé des points importants

Participants :

Techniciens-Experts : Pierre-Jean BERTHELOT de la DREAL Bretagne, Jérémy BELLIOU, service ENS et Voies Navigables du Conseil Départemental de Loire-Atlantique ; Anne MONTERLAY, service Milieux Naturels de Redon Agglomération ; Denis FATHIN du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Isac ; Jean-Paul MOULIN, stagiaire et Benjamin BOTTNER, Anne LE NORMAND, du service Milieux Naturels à l'EPTB Vilaine.

Elus de la Commission Permanente du Comité de Pilotage Natura 2000 : Jean-Marc CARREAU, président du Copil ; Alain BOUGOUIN, Vice-Président du Copil et Christian LEMEE.

I-PREAMBULE

Le président du Comité de Pilotage Jean-Marc CARREAU, rappelle en préambule le rôle essentiel des agriculteurs dans la gestion des marais de Vilaine. Leur travail permet de maintenir les milieux ouverts caractéristiques des marais et tant que les agriculteurs y trouvent un intérêt agricole, les prairies seront entretenues. Les MAE soutiennent financièrement les agriculteurs pour cette gestion mais cet outil contractuel n'a d'intérêt au niveau des marais, que si les cahiers des charges et les montants des indemnités sont identiques dans les 2 Régions sur ces marais. C'est bien ce que le Comité de Pilotage est parvenu à imposer.

Il est également important de souligner que l'enjeu agricole des marais permet de donner une dynamique inhabituelle pour un Comité de Pilotage « Natura 2000 » en impliquant une grande diversité de parties prenantes directement concernées par les orientations de la démarche Natura 2000 locale.

II-BILAN / CONSTATS CONCERNANT LES PRATIQUES AGRICOLES

1-Bilan quantitatif positif des engagements contractuels des agriculteurs pour conserver les prairies par une gestion par fauche et pâturage extensif.

La démarche contractuelle a été initiée par la profession agricole en 1995 (OLAE) en partenariat avec l'IAV, pour limiter la déprise agricole qui était pressentie. Ensuite, la validation du Document d'Objectifs Marais de Vilaine en 2008 a permis à l'EPTB Vilaine de mobiliser un nouveau levier contractuel « MAE » sur l'ensemble des marais. Les surfaces engagées couvrent en 2018, plus de 50% des surfaces de prairies estimées en 2008 (6 000 ha).

Reste à préciser : la surface engagée par département, au regard de la surface éligible.

2- Les parcelles agricoles situées dans les marais, sont intégrées dans les systèmes d'exploitation des agriculteurs, de différentes façons :

A- les productions herbagères à rotation courte - le sol est retourné en moins de 5 ans et ensemencé en ray gras d'Italie par exemple – l'agriculteur ne peut pas bénéficier d'un soutien financier MAE Marais de Vilaine –sauf s'il classe sa parcelle en rotation longue à la PAC, l'année d'engagement.

B- les productions herbagères à rotation longue (plus de 5 ans) – des espèces végétales spontanées s'expriment, présentant un intérêt patrimonial généralement intéressant. Ces parcelles peuvent bénéficier d'un engagement contractuel MAE Marais de Vilaine avec incitation au maintien tout en herbe sans retournement de sol (mais pas d'obligation possible).

C- les productions herbagères toujours en herbe – pas de retournement du sol mais griffage superficiel autorisé pour redynamiser la végétation. Ces parcelles peuvent bénéficier d'un engagement contractuel MAE Marais de Vilaine.

D- les productions céréalières, concentrées principalement sur Massérac et Les Fougerêts, Saint Vincent sur Oust et Glénac. Les sols sont travaillés tous les ans et l'usage des pesticides de synthèse y est systématique (et autorisés en périmètre de protection éloigné, de captage d'eau potable). La reconversion en production herbagère, avec un engagement de maintien tout en herbe, a été proposée à certains agriculteurs dans le cadre des mesures MAE mais la proposition a été refusée (5 rencontres individuelles depuis 2015). L'argument défendu étant qu'ils ne peuvent pas faire autrement dans le cadre de leur fonctionnement actuel.

Il est souligné l'existence en Loire-Atlantique d'un arrêté préfectoral interdisant l'usage de pesticides sur les zones régulièrement inondées mais à ce jour, aucun procès-verbal n'a permis de remettre en cause les pratiques (procès non aboutis ou sans effet).

3- L'intérêt agricole des parcelles en herbe en marais va dépendre de leur valeur fourragère mais également des besoins des agriculteurs dans leur propre système d'exploitation.

4- La conduite du pâturage en marais est très variée d'un éleveur à un autre, avec des conséquences sur la santé animale et la flore spontanée plus ou moins positive.

5- L'intérêt agricole de la richesse de la flore spontanée est très sous-estimé par la majorité des éleveurs. Leur propriété pour la santé animale, pour la santé humaine et leurs effets sur les propriétés organoleptiques des produits agricoles valorisés sont pourtant réels. La finition du bétail « à viande » en pâturage dans les marais, gagnerait à être pratiquée par une meilleure connaissance des propriétés de la flore des prairies.

III- EFFETS NEGATIFS DES PRATIQUES AGRICOLES SUR LA BIODIVERSITE SPONTANEE VEGETALE ET ANIMALE

Dans les limites des connaissances des participants, il est identifié des effets qui pourraient être améliorés avec un accompagnement adapté des agriculteurs :

- Chargement instantané trop élevé du bétail à la parcelle. Sur les prairies à rotation courte, l'effet est moindre sur la végétation (à nuancer peut-être pour les insectes et mico-mammifères) mais ce n'est pas le cas pour les prairies où s'expriment des espèces végétales spontanées.
- Usage de la conditionneuse qui condamne systématiquement les insectes des prairies
- Régression voire disparition de la flore spontanée par retournement des sols ou sur-semis
- Date de fauche trop précoce début juin, pour les passereaux notamment et une multitude d'espèces végétales (non parvenues à maturité pour assurer un ensemencement naturelle)

- Fauche annuelle des « roselières » est inadaptée pour conserver la flore spontanée
- Usage de pesticides de synthèse, qui stérilise le sol et induit indirectement des effets dans la chaîne trophique des espèces animales depuis la micro-faune.
- Traitement du bétail qui se rend au pâturage dans les marais, avec des vermifuges toxiques pour les insectes des prairies. Problème de méconnaissance des agriculteurs le plus souvent. Ils pourraient pourtant faire des économies de coûts vétérinaires et un gain de qualité de viande et lait, en employant d'autres méthodes (conduite de pâturage, usage de produits plus naturels...)

IV- PROPOSITIONS POUR FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES AGRICOLES VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

- Un accompagnement personnalisé des agriculteurs, à la parcelle et à l'échelle de l'exploitation
- Les cahiers des charges des services ENS 35 et 44 peuvent servir d'exemple pour une catégorie de futurs contrats MAE
- Engager des recherches bibliographiques sur les pratiques agricoles en marais (FMA dispose de nombreux retours d'expériences) et s'appuyer sur le travail récent des chambres régionales de Bretagne et des Pays de Loire sur la gestion des prairies humides.
- Anticiper la rédaction de futurs cahiers des charges types pour les futurs MAE localisées, à défaut de prise en compte d'éléments réglementairement contrôlables (dont l'opérateur local n'aura connaissance qu'au moment de la publication des projets régionaux), il est important de s'accorder sur des préconisations.
- La date de fauche est un sujet qui crispe généralement les discussions entre naturalistes et agriculteurs. Le principe d'une « obligation de résultats » suivant des enjeux patrimoniaux diagnostiqués à la parcelle, serait parfait mais ne semble pas réalisable à l'échelle des marais de Vilaine. Définir des zonages à enjeu fort où le diagnostic à la parcelle pourrait s'imposer – cela reste à discuter.

V- ELEMENTS DE REFLEXION CONCERNANT L'EVALUATION 2018 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

- L'absence de définition d'indicateurs de suivi en 2008, rend non mesurable l'effet des engagements contractuels de type MAE sur les milieux et sur les espèces d'intérêt patrimonial européen.
- L'impossibilité financière, à ce jour, de réaliser une nouvelle cartographie exhaustive des habitats qui ont permis de désigner le site en ZSC, ne permet pas une évaluation objective.
- L'idée initiale de la réunion de s'accorder sur des indicateurs biologiques pour estimer l'état actuel de conservation des habitats prairiaux est illusoire sans référence initiale.
Le conseil départemental 44 propose d'engager des suivis d'indicateurs sur des parcelles gérées par des agriculteurs (avec et sans cahier des charges ENS), dans le cadre de leur plan de gestion. Ce suivi qui concerne plus de 300 ha au cœur des marais de Vilaine, pourrait servir de site vitrine à l'échelle de la ZSC, sur l'effet des pratiques agricoles sur la biodiversité.
- Les indicateurs biologiques nécessitent un travail d'expertise exhaustive à l'échelle du site, qui ne semble pas réaliste de collecter dans l'année. La synthèse bibliographique des données naturalistes semble un minimum, mais ne pourra être satisfaisant. La DREAL souligne qu'il faut être prudent avec les indicateurs biologiques car ce sont des marqueurs très spécifiques, ils n'évaluent que pour partie, l'état des milieux et orientent le type de gestion.

- L'évaluation qualitative du Docob doit s'appuyer sur des références existantes simples et comparables, comme l'analyse paysagère ou contractuel MAE, même si ces éléments ne peuvent pas tout évaluer.

VI- PROSPECTIVE

Le suivi des habitats naturels, à l'avenir, pourrait s'effectuer par drone à partir d'un choix d'échantillon de prairies à l'échelle de la ZSC, qui reste à définir. Un relevé botanique pourrait compléter ce suivi. Protocole reste à définir en concertation avec Agro-campus et Conservatoire botanique.

L'idée de site vitrine d'expérimentation d'indicateurs de biodiversité sur l'emprise du plan de gestion ENS 44, est à encourager.

La connaissance naturaliste a beaucoup évolué depuis 2008 grâce aux associations naturalistes. Il semble évident que ces associations doivent être davantage associées à la démarche Natura 2000 et leur implication, rémunérée. L'idée d'une convention pluriannuelle reste à étudier mais dépend avant toute chose, des futurs choix politiques de l'EPTB Vilaine.

La gouvernance peut évoluer pour que les naturalistes (dont le GRETIA à ajouter), le CBN et Agrocampus, soient davantage dans l'assistance technique à l'Opérateur local.

Le soutien financier de l'Etat-Europe permet, à ce jour, le financement d'1 mi-temps, incluant les charges de structure. Il semble évident qu'1 temps complet est nécessaire pour assurer une mission satisfaisante du suivi et de l'animation de la démarche Natura 2000. Une position de l'EPTB Vilaine est également attendue pour décider d'un nouveau niveau d'investissement humain et financier dans ce dispositif.

Il faut apporter davantage de cohérence écologique entre les actions portées par les EPCI et les syndicats de bassin à l'échelle de leurs interventions, et les actions qu'ils portent dans la ZSC Marais de Vilaine. L'Opérateur local doit travailler différemment avec eux (indicateurs de suivis biodiv communs ?). En effet, la continuité écologique et le gain biodiversité des actions portées à toutes les échelles d'interventions, doivent être rendus complémentaires les unes des autres pour le territoire Pays de Redon et ses environs. Les marais étant le réceptacle de tous les affluents, le Copil Natura 2000 peut être fédérateur.

L'Opérateur local pense disposer, grâce au travail des naturalistes bénévoles, d'arguments suffisants pour solliciter un label RAMSAR pour les marais de Vilaine et un classement des marais en ZPS (Zone de Protection Spéciale qui intègre la prise en compte des oiseaux). L'Opérateur doit trouver le temps nécessaire pour en savoir davantage sur les avantages et inconvénients du label RAMSAR et pour envisager le classement ZPS avec la DREAL Bretagne. Ces reconnaissances pourraient susciter la nécessité d'une révision du Document d'Objectifs du site.